



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MARS 2024 A 18 HEURES

#### SALLE POMMIER

**Présents** : MM. Mmes : Jean-Michel CATELINOIS – Guy FAYOLLE – Jacqueline BESSIERE – Alain RIVIERE – Georgia BRUN – Claude LOVERINI – Fabienne LORD – Chantal BELEZY – Catherine SEGUIN – Sylvie MORIN – Brigitte TERRAS – Brigitte FORCUIT – Daniel BERNARD – Véronique HURBIN – Nathalie GLEIZE – Benoît MAIGRE – Guillaume DEPIERRE – Christine BARSUMIAN – Jean-Luc PERILLON – Daniel GONZALEZ (à partir de 18h12) – Alain PECHERAND

**Absents ayant donné procuration** : MM. Mmes :

Daniel ROLLET procuration à Jacqueline BESSIERE

Céline ARANEGA procuration à Véronique HURBIN

Michel MARTINAND procuration à Claude LOVERINI

Bernard LACOTTE procuration à Guy FAYOLLE

Rita BETRANCOURT procuration à Brigitte FORCUIT

Sémi ERRIAHI procuration à Benoît MAIGRE

Romain ENTAT procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Sophie de DIANOUS procuration à Christine BARSUMIAN

Daniel GONZALEZ procuration à Alain PECHERAND jusqu'à son arrivée à 18h12

Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, ouvre la séance à 18h.

Il procède à l'appel nominatif des Elus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr Guillaume DEPIERRE comme secrétaire de séance.

**VOTE :**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mr Guillaume DEPIERRE soit le secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 18 mars 2024.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 est approuvé avec **5 abstentions (Mme C BARSUMIAN + Mr JL PERILLON + Mr A PECHERAND + Mme S de DIANOUS par procuration + Mr D GONZALEZ par procuration)**.

# ORDRE DU JOUR

## **FINANCES**

1. Taux d'imposition 2024
2. Plafonnement des loyers de la Maison de Santé – Année 2024

## **RESSOURCES HUMAINES**

3. Attribution d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat
4. Créations et suppressions de postes
5. Recrutement d'un vacataire permettant le recours aux services d'un moniteur de formation bâton télescopique de défense et aux gestes et techniques professionnels d'intervention pour l'entraînement des policiers municipaux
6. Recrutement d'un vacataire permettant le recours aux services d'un moniteur d'entraînement au maniement d'armes (revolver) à destination des policiers municipaux
7. Recrutement d'un médecin vacataire permettant les consultations et actes médicaux à destination du Centre de Santé Municipal
8. Modification RIFSEEP – Filière médico-sociale catégorie A : Infirmier territorial en soins généraux
9. Recrutement d'agents saisonniers – Saison estivale 2024

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE**

10. Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la grande couronne et sur le parc d'activités Drôme Sud Provence
11. Approbation du périmètre de la Zone Agricole Protégée des Pâtis
12. Conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacements de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

## **SPORT**

13. Tour de France 2024 – A.S.O. Convention de partenariat

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET SOLIDARITE**

14. Mise en place d'un chantier international avec l'Association CONCORDIA – Année 2024
15. Convention avec STAJ pour formation BAFA 2024

## **ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE**

16. Approbation de la convention Chantier jeunes avec Mosaïc – Année 2024

## **INFORMATIONS**

Recensement des décisions prises par délégation.

# FINANCES

## 1. TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B et 1636 B septies ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations de compensation revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Vu la Commission des Finances ;

Il est proposé de reconduire pour l'exercice 2024 les taux des trois impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) fixés en 2023, ainsi que la CFE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	Taux votés - Année 2023	Taux - Année 2024
Taxe d'habitation RS	13,42 %	13,42 %
Taxe foncière (bâti)	28.28 %	28.28 %
Taxe foncière (non bâti)	39,50 %	39,50 %
CFE	22,04 %	22,04 %

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Les taux sont identiques à ceux de 2023.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : C'est bien que les taux n'augmentent pas mais les bases augmentent de 7.5 % donc mécaniquement les recettes augmentent aussi. Cela ne fait que continuer à accentuer la pression fiscale sur les contribuables.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Il faudra expliquer cela aux personnes qui ont pris 50 % d'augmentation et ce sont eux qui ont de la pression fiscale. La hausse des bases permet de compenser le coût de la vie et avec la hausse sur l'énergie et la baisse des dotations de l'Etat, cela représente - 800 000 € et l'on est encore en négatif. Heureusement il y a des ouvertures d'entreprises qui nous font progresser car si l'on prenait la hausse des taux sur les bases uniquement nous aurions régressé sur nos recettes. La pression fiscale est réelle partout, elle sera de 3.9 l'an prochain, comme expliquée au DOB. Cette année, elle est de 7.2 %. C'est un rattrapage par rapport au coût de la vie. L'indice n'est pas calculé comme l'indice du coût de la vie mais sur d'autres, en particulier celui de la construction. Ce serait une mauvaise gestion de baisser les impôts puisque la hausse est de 7.2 car ce taux est largement englouti par toutes les hausses de frais de fonctionnement (chapitres 11 et 12).

Procède au vote : **5 voix contre (Mme C BARSUMIAN + Mr JL PERILLON + Mr A PECHERAND + Mme S de DIANOUS par procuration + Mr D GONZALEZ par procuration)**

## 2. PLAFONNEMENT DES LOYERS DE LA MAISON DE SANTE – ANNEE 2024

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique ;

Vu la Commission des Finances ;

Considérant l'insuffisance d'offre de santé sur le territoire communal et intercommunal et l'importance de maintenir une certaine attractivité de la structure Maison de santé Simone Veil, au regard notamment de la pression qu'engendre la pénurie de médecins à travers le territoire national et des effets pervers que cette situation génère créant ainsi une certaine surenchère entre les collectivités ;

Considérant le fait que la collectivité va procéder à de nouveaux investissements en agrandissant la Maison de santé et que ces travaux vont générer certaines nuisances qu'il convient de prendre en compte durant cette année 2024 ;

Considérant la politique volontariste de la municipalité en faveur de l'offre de soins proposée aux habitants via notamment la création d'un Centre de Santé Municipal et le soutien apporté aux professionnels de santé ;

Considérant que le bouclier loyers de 3,5 % mis en place par l'Etat en faveur de la préservation du pouvoir d'achat des locataires, ne s'applique pas aux professions libérales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'appliquer le bouclier loyers de 3,5 % aux professions libérales et notamment aux baux des professionnels de la Maison de santé et ce, pour l'année 2024.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Le 23 mars 2023, lors du Conseil Municipal, il a été voté une remise gracieuse de l'augmentation des loyers pour la Maison de Santé. Il a été précisé que cela était motivé par le fait qu'il était important de maintenir l'attractivité de la commune en termes de médecine et que les loyers permettaient de couvrir les sommes dues par la collectivité. De plus, certaines nuisances devaient être prises en compte au moins pour 2023. A ma connaissance, tous ces éléments restent valides, en particulier celui sur les nuisances puisque les travaux vont s'échelonner d'avril à décembre 2024. Cela suppose que l'on peut rester sur la même proposition que l'an dernier avec une remise gracieuse de l'augmentation des loyers.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Votre remarque est entendue. Nous estimons que nous n'avons pas non plus vocation à faire la gratuité de manière systématique. Nous aurions dû appliquer la règle d'une augmentation de 7.2 % des loyers pour la Maison de Santé. Nous estimons que le bouclier qui a été instauré devrait aussi s'appliquer à ces professionnels, c'est pourquoi nous faisons cette proposition.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Effectivement car nous n'avons pas pris la décision du taux d'augmentation. Les budgets primitifs sont plutôt très pessimistes sur les recettes de façon à éviter de mauvaises surprises comme on pourrait en avoir. Je pense qu'une gratuité en 2023 et un plafonnement à 3.5 en 2024, ce n'est pas exagéré et nos professionnels de santé comprendront bien notre démarche. Il va y avoir des travaux qui vont augmenter l'amortissement à faire sur la Maison de Santé. C'est logique puisque l'on ajuste avec le Budget Supplémentaire qui sera étudié en avril. Les recettes réelles de la ville ont été reçues la semaine dernière. En votant le budget en

décembre, nous faisons des projections et on évite de prévoir des augmentations pour ne pas subir. L'augmentation normale de ce loyer est de 7.2 et a été ramenée à 3.5, soit une baisse de la moitié tout de même.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Pour autant, le budget tel qu'il était présenté, était bouclé.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Mais nous bouclons toujours les budgets puisque cela est obligatoire.

Procède au vote : **5 abstentions (Mme C BARSUMIAN + Mr JL PERILLON + Mr A PECHERAND + Mme S de DIANOUS par procuration + Mr D GONZALEZ par procuration)**

## RESSOURCES HUMAINES

### **3. ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

**Arrivée de Mr Daniel GONZALEZ à 18h12.**

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2024,

Vu la Commission du Personnel,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023.

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante :

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute\* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

*\*(NB : Cette rémunération brute correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale de laquelle sont déduites l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat ainsi que les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (article 3 du décret n° 2023-1006).*

### **ARTICLE 2 : MONTANT**

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 € (dans la limite de 300 €)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **ARTICLE 3 : CAS PARTICULIERS**

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

### **ARTICLE 4 : VERSEMENT**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au mois de mai 2024.

*(NB : au plus tard avant le 30 juin 2024)*

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2024.

### **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents, selon les conditions et modalités décrites ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Intervention de Mr Guy FAYOLLE** : Les négociations avec les organisations syndicales se sont terminées aujourd'hui. Nous avons convenu avec eux de cette décision pour l'attribution aux 4 premiers paliers dans la limite de ce qui est inscrit dans le tableau. La demande explicitement formulée par les organisations syndicales était d'orienter l'aide maximale plutôt sur les bas salaires. C'est pour cette raison que l'on se limite aux quatre premiers seuils.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Tout d'abord, nous nous réjouissons que la municipalité ait trouvé le temps et les ressources pour proposer le versement de cette prime exceptionnelle qui compensera en partie la perte de pouvoir d'achat des agents les plus défavorisés. J'espère que ces modalités ont été agréées avec les organisations syndicales et si c'est le cas, nous n'avons pas de raison de nous y opposer. Néanmoins, nous regrettons qu'elle n'ait pas pu intervenir plus tôt, par exemple en décembre car cette prime aurait pu être imputée sur le budget 2023 et le versement en

2024, voire de la répartir sur les deux exercices, ce qui aurait pu peut-être faire bénéficier un plus grand nombre d'agents. Cette mesure est plutôt satisfaisante mais je pense quand même que l'on avait répondu à la demande de subvention exceptionnelle à Odyssee'O, la moindre des choses aurait été que nous répondions aussi favorablement à celle de nos agents.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Je voudrais ajouter quelque chose, j'ai tendance à dire « tout ça pour ça ». C'est peut-être pour cela que Mr ROLLET est absent aujourd'hui puisqu'il nous avait fait...

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Ecoutez Mr....

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Vous me laissez parler...

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Enervez-vous encore un peu plus et je vous exclus si vous continuez.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Vous me laissez parler... ce n'est pas parce que vous avez perdu une guerre, une bataille que vous ne devez pas nous laisser parler. On ne peut plus parler, il faut arrêter. J'ai tendance à dire « tout ça pour ça », nous avons fait un cirque la fameuse journée de grève, avons envoyé au carton vos deux adjoints. Et je terminerai parce que finalement le management n'est pas votre fort, quand on sanctionne le haut du management, on se plaindra après que vos structures marchent mal parce que quand on laisse tomber de côté les responsables qui font leur boulot, cela s'appelle une erreur de management. Vous avez fait du social parce qu'on vous a foutu la pression, mais ça n'empêche pas que comme vous n'êtes pas capable, vous faites maintenant une erreur de management. Merci. Je voudrais vous dire Mr CATELINOIS, que si vous me refaites ça, on se retrouvera quelque part.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Je demande à noter que j'ai eu des menaces de Mr GONZALEZ. Je demande à la presse de noter que Mr GONZALEZ m'a menacé sous prétexte qu'on se retrouvera quelque part. Oui, nous risquons de nous retrouver quelque part effectivement mais pas à l'endroit que vous pensez.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Puisque Mr CATELINOIS interprète le « quelque part », je pensais simplement plutôt dans des organismes où le respect et l'égalité des citoyens sont assurés. Je ne parlais pas d'autre chose. Donc les menaces sont inacceptables une fois de plus, vous trichez, c'est inacceptable. Je ne dirai plus rien.

**Intervention de Mr Guy FAYOLLE** : Tout ça pour ça. Je trouve que justement le respect n'est pas dans votre camp. On a suffisamment d'expérience sur le sujet en commission pour savoir que vous êtes irrespectueux même envers les agents. Donc donner des leçons sur le management, surtout pour quelqu'un qui a fait du management, vous devriez savoir ce que c'est. Tout ça pour vous dire qu'aujourd'hui, cela ne s'est pas fait sous la pression, c'est une négociation comme toute négociation. Nous avons rencontré le personnel qui a exprimé un certain nombre de revendications. Nous avons accédé à un grand nombre. Si vous n'êtes pas contents de la manière de procéder, c'est dommage, mais ce qui est sûr c'est que votre manière de pratiquer n'ouvre pas à la démocratie.

**Intervention de Mr Alain PECHERAND** : Pour notre part, nous voudrions se féliciter de cet accord avec les organisations syndicales et féliciter les organisations syndicales de s'être impliquées. Ce que l'on regrette, c'est ce que nous avons dit, beaucoup de choses augmentent et il aurait été indécent de ne pas donner cette prime aux salariés, surtout aux plus bas salaires car tout augmente. Pour les autres agents, les salaires ne sont pas forcément énormes et leur pouvoir d'achat était aussi attaqué, je pense qu'un geste aurait pu être fait mais c'est déjà bien ce que vous faites.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

#### 4. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L542-2 relatif à la création de postes ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu la Commission du personnel ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune ;

Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint, propose à l'assemblée de se prononcer sur la création et la suppression des postes suivantes :

Filière	Pôle d'affectation	Service d'affectation	Création Suppression	Nb	Grade	Cat	Date effet	Tps de travail hebdo initial	Tps de travail hebdo final	Motif
Médico-sociale	–	Centre de santé municipal	Création	1	Infirmier en soins généraux hors classe	A	01/04/2024		35h	Recrutement en cours_Infirmier(e) IPA
Médico-sociale	–	Centre de santé municipal	Création	1	Infirmier en soins généraux	A	01/04/2024		35h	Recrutement en cours_Infirmier(e) IPA
Médico-sociale	–	Centre de santé municipal	Création	1	Médecin hors classe	A	18/03/2024		35h mensuelles	Medecin généraliste exerçant 1 semaine par mois (25% d'un temps complet mensuel)
Administrative	Qualité de vie et citoyenneté	Cellule administrative	Création	1	Adjoint Administratif	C	01/04/2024		35h	Recrutement en cours_cellule administrative
Administrative	Qualité de vie et citoyenneté	Cellule administrative	Création	1	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/04/2024		35h	Recrutement en cours_cellule administrative
Administrative	Qualité de vie et citoyenneté	Cellule administrative	Création	1	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	01/04/2024		35h	Recrutement en cours_cellule administrative
Administrative	Aménagement opérationnel	Cellule administrative	Création	1	Adjoint Administratif	C	01/04/2024		35h	Recrutement en cours_cellule administrative
Administrative	Aménagement opérationnel	Cellule administrative	Création	1	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	01/04/2024		35h	Recrutement en cours_cellule administrative

Filière	Pôle d'affectation	Service d'affectation	Création Suppression	Nb	Grade	Cat	Date effet	Tps de travail hebdo initial	Tps de travail hebdo final	Motif
Animation	Avenir de la cité	Coordination Péri-scolaire	Création	1	Adjoint d'Animation	C	18/03/2024	32h	33h	Régularisation suite CDD sur emploi permanent au 01/01/2024
Animation	Avenir de la cité	Coordination Péri-scolaire	Suppression	1	Adjoint d'Animation	C	18/03/2024		32h	Poste vacant non pourvu. Régularisation avec la création du même poste à 33h
Administrative	-	-	Suppression	1	Rédacteur Principal 1ère Classe	B	18/03/2024		35h	Suppression support de poste multigrade suite recrutement Instructeur des sols 2023_Urbanisme
Administrative	-	-	Suppression	1	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	18/03/2024		35h	Vacant suite disponibilité > 6 mois
Administrative	-	-	Suppression	1	Adjoint Administratif	C	18/03/2024		35h	Vacant suite disponibilité > 6 mois
Animation	-	-	Suppression	1	Animateur Principal 1ère classe	B	18/03/2024		35h	Vacant suite disponibilité > 6 mois
Médico-sociale	-	Centre de santé municipal	Suppression	1	Cadre supérieur de santé paramédical	A	18/03/2024		35h	Fin processus recrutement_Cadre de santé
Médico-sociale	-	Centre de santé municipal	Suppression	1	Infirmier Cadre de santé supérieur	A	18/03/2024		35h	Fin processus recrutement_Cadre de santé
Médico-sociale	-	Centre de santé municipal	Suppression	1	Infirmier Cadre de santé	A	18/03/2024		35h	Fin processus recrutement_Cadre de santé
Animation	Avenir de la cité	Coordination Jeunesse	Suppression	1	Adjoint Animation Principal 1ère classe	C	18/03/2024		35h	Fin processus recrutement_Coordonateur Jeunesse
Animation	Avenir de la cité	Coordination Jeunesse	Suppression	1	Animateur principal 2ème classe	B	18/03/2024		35h	Fin processus recrutement_Coordonateur Jeunesse
Technique	Avenir de la cité	Coordination Scolaire	Suppression	1	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	18/03/2024		24h	Fin processus recrutement_Agent de restauration scolaire et d'entretien
Technique	Avenir de la cité	Coordination Scolaire	Suppression	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	18/03/2024		24h	Fin processus recrutement_Agent de restauration scolaire et d'entretien
Technique	Avenir de la cité	Coordination Scolaire	Suppression	1	Adjoint Technique	C	18/03/2024		22h	Vacant suite augmentation de temps de travail

Filière	Pôle d'affectation	Service d'affectation	Création Suppression	Nb	Grade	Cat	Date effet	Tps de travail hebdo initial	Tps de travail hebdo final	Motif
Technique	Régie Municipale	Voirie/Propreté	Suppression	1	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	18/03/2024		35h	Vacant suite avancement de grade_01/01/2024
Technique	Régie Municipale	Régie Bâtiment	Suppression	1	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	18/03/2024		35h	Vacant suite avancement de grade_01/01/2024
Technique	Avenir de la cité	Coordination Scolaire	Suppression	1	Adjoint Technique	C	18/03/2024		35h	Vacant suite avancement de grade_01/01/2024
Administrative	Ressources	Ressources Humaines	Suppression	1	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	18/03/2024		35h	Vacant suite avancement de grade_01/01/2024
Police Municipale	—	Police Municipale	Suppression	1	Gardien Brigadier	C	18/03/2024		35h	Vacant suite avancement de grade_01/01/2024
Technique	Qualité de vie et citoyenneté	Festivités/Sports/Bâtiments communaux	Suppression	1	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	18/03/2024		28h	Vacant suite augmentation de temps de travail

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les créations et les suppressions de postes visées ci-dessus au tableau des effectifs.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Tout d'abord je voudrais adresser un grand merci aux agents et à Mr ROLLET pour la présentation de ce tableau qui est bien plus détaillée que ce que l'on avait auparavant par le rajout des dates d'effet et permet d'avoir une bien meilleure compréhension de ce qui se passe réellement. Comme vous l'avez dit, les créations que j'appellerais tangibles concernent essentiellement le Centre Municipal de Santé avec la création de poste d'une infirmière, ce qui vient après les créations des 4 postes de médecins et la création du poste de cadre de santé. On va parler un peu plus tard dans ce conseil également d'un médecin vacataire. Si j'ai bien compté, à terme, on aura donc 7 postes de soignants sur ce Centre Municipal de Santé. C'est vraiment bien mais le bémol c'est qu'aujourd'hui on n'en est pas tout à fait à 7, même assez loin, on est à 2.5. Donc encore une fois, c'est bien mais le chemin est plutôt long à parcourir afin de remplir complètement cette maison de santé.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

**5. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE PERMETTANT LE RECOURS AUX SERVICES D'UN MONITEUR DE FORMATION BATON TELESCOPIQUE DE DEFENSE ET AUX GESTES ET TECHNIQUES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION POUR L'ENTRAINEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Commission du personnel ;

Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter un vacataire pour assurer des formations d'entraînement au bâton télescopique de défense et aux gestes et techniques professionnels d'intervention à destination des agents de Police Municipale pour l'année 2024 (3 sessions programmées sur l'année).

Il est proposé également que la vacation soit rémunérée après chaque séance de formation sur la base forfaitaire d'un montant net de 207 € (frais de déplacement compris).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter ponctuellement un vacataire pour l'année 2024 soit jusqu'au 31 Décembre 2024 ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base forfaitaire d'un montant net de 207 € ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité**

## **6. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE PERMETTANT LE RECOURS AUX SERVICES D'UN MONITEUR D'ENTRAINEMENT AU MANIEMENT D'ARMES (REVOLVER) A DESTINATION DES POLICIERS MUNICIPAUX**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Commission du Personnel.

Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter un vacataire pour assurer des formations d'entraînement au maniement des armes de type revolver à destination des agents de Police Municipale pour l'année 2024.

Il est proposé également que la vacation soit rémunérée après chaque séance de formation sur la base forfaitaire de :

- 60 € nets par agent ;
- 40 € nets par séance correspondant aux indemnités de trajet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter ponctuellement un vacataire pour l'année 2024 soit jusqu'au 31 Décembre 2024 ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base forfaitaire d'un montant net de 60 € par agent et 40 € nets correspondant aux indemnités de trajet ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité**

## **7. RECRUTEMENT D'UN MEDECIN VACATAIRE PERMETTANT LES CONSULTATIONS ET ACTES MEDICAUX A DESTINATION DU CENTRE DE SANTE MUNICIPAL**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Commission du Personnel.

Monsieur Guy FAYOLLE, Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter un médecin vacataire pour assurer des consultations et actes médicaux à destination du Centre de Santé Municipal pour l'année 2024.

Il est proposé également que la vacation soit rémunérée chaque mois, dans les conditions suivantes : sur la base forfaitaire d'un taux horaire brut de 62,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter ponctuellement un médecin vacataire pour l'année 2024 soit jusqu'au 31 Décembre 2024 ;
- **DE FIXER** une rémunération vacataire mensuelle sur la base forfaitaire d'un taux horaire brut de 62,50 € ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité**

## **8. MODIFICATION RIFSEEP – FILIERE MEDICO-SOCIALE CATEGORIE A : INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale, notamment ses articles L411-1 à L462-2 relatifs aux principes d'organisation et de gestion des ressources humaines ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1er mars 2020 ;

Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°15 du 28 novembre 2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISFEPP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°12 du 21 septembre 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISFEPP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°13 du 12 décembre 2022 relative au versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°12 du 26 juin 2023 relative à la modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISFEPP) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) pour les cadres d'emplois suivants de la filière médico-sociale – catégorie A : Médecins territoriaux, Cadres de santé paramédicaux et Cadres de santé Infirmiers et Techniciens paramédicaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 mars 2024 ;

Vu la Commission du Personnel.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le régime indemnitaire (RIFSEEP) et Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) annuel du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Le cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux comprend deux grades :

- Infirmiers territoriaux en soins généraux (Groupe de fonction A4 – Délibération du 21.09.2020)
  - Infirmier territorial en soins généraux hors classe (Groupe 1)
  - Infirmier territorial en soins généraux (Groupe 2)

Les **plafonds annuels** des deux composantes de ce régime indemnitaire que sont l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise) et CIA (Complément Indemnitaire Annuel) sont fixés de la façon suivante :

### **FILIERE MEDICO SOCIALE**

<b>Infirmiers territoriaux en soins généraux Catégorie A</b>	Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.		Montants annuels maximums de la C.I.A.
	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service	
Groupes de fonctions			
Groupe 1	19 480 €		3 440 €
Groupe 2	15 300 €		2 700 €

*Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des Infirmiers en soins généraux des administrations de l'Etat.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les cadres d'emplois suivants de la filière médico-sociale : Infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- **D'ACCEPTER** de maintenir, en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à titre individuel, le montant versé au R.I.F.S.E.E.P. ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Une confirmation : ce sont des montants maximum auxquels peuvent prétendre les agents.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Les montants dépendent de l'autorité territoriale et de l'entretien individuel.

Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

## **9. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS – SAISON ESTIVALE 2024**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-23, alinéa 2, du Code général de la fonction publique ;

Vu la Commission du Personnel.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services communaux pour la période de Juillet à Septembre 2024, Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint, propose à l'assemblée le recrutement d'agents saisonniers non titulaires.

Ces recrutements seront réalisés de la façon suivante :

- Recrutement d'Adjoints Techniques : 11 agents à temps complet ;
- Recrutement d'Adjoints Administratifs : 1 agent à temps complet (sur une période consécutive de deux mois) ;
- Recrutement d'Adjoints du Patrimoine : 2 agents à temps complet ;

Soit un total de **14 postes saisonniers**.

La prévision des besoins et des dates de recrutement est susceptible de modification.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'ouverture de 14 postes saisonniers sur les grades et temps de travail cités ;
- **D'AUTORISER** le Maire à inscrire au budget, les crédits correspondants.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE**

### **10. INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE SUR LA GRANDE COURONNE ET SUR LE PARC D'ACTIVITES DROME SUD PROVENCE**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.214-1 et s. et les articles R 214-1 et s. ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 06 février 2024 ;

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Considérant que l'offre commerciale sur le territoire communal se caractérise par un tissu varié de commerces de proximité qu'il est nécessaire de conserver et de développer ;

Considérant que cette diversité commerciale est menacée ;

Considérant que le Conseil municipal dispose de la possibilité de définir par délibération un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel la commune pourra exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que sur les cessions de terrains portant ou destinées à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés (m<sup>2</sup>) ;

Considérant que cet outil permettra de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de lutter contre la vacance à l'intérieur des périmètres délimités ;

Considérant que d'autres enjeux sont déterminants pour la mise en place du périmètre de sauvegarde tel que :

- Lutter contre la désertification commerciale, notamment en conservant ou/et en créant une offre commerciale de proximité ;
- Maîtriser le développement commercial et la nature des commerces ;
- Redonner un attrait à un quartier à l'identité très marquée, en créant une dynamique de quartier ;
- Apporter une offre alternative aux centres commerciaux.

Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint, expose :

Le maintien et le développement de la diversité des commerces de proximité sur le périmètre de la grande couronne et sur le parc d'activités Drôme Sud Provence est un objectif majeur qui s'inscrit dans la politique commerciale menée par la Commune. L'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettra à la collectivité d'intervenir directement sur les murs commerciaux et artisanaux actuels et futurs, afin de développer une offre commerciale et artisanale nouvelle et renouvelée et en préservant les activités dont la pérennité est menacée.

C'est un outil complémentaire qui s'inscrit parfaitement dans cet objectif et dans la lignée des dispositifs déjà mis en œuvre tels que la protection des rez-de-chaussée d'activités avec interdiction de changement de destination dans le centre ancien ou encore le travail partenarial mené dans le cadre de la démarche « Action Cœur de Ville » de Saint Paul Trois Châteaux.

Le Périmètre de sauvegarde apportera à la commune, des moyens d'observation sur les transactions s'opérant (à l'exception des transmissions de parts sociales de sociétés) sur :

- Les fonds artisanaux ;
- Les fonds de commerce ;
- Les baux commerciaux ;
- Ainsi que les cessions de terrains portant ou destinées à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.

Cet outil contribuera en lien avec les partenaires consulaires, à l'atteinte des objectifs en matière de développement artisanal et commercial, à l'intérieur des périmètres identifiés sur la Commune.

Une fois son droit de préemption exercé, la Commune disposera d'un délai de 2 ans pour rétrocéder le bien acquis à une entreprise immatriculée au RCS qu'elle aura choisie.

De ce fait, la Commune aura une réelle maîtrise des activités commerciales sur les périmètres délimités.

Cette maîtrise de l'offre commerciale permettra donc à la Commune de maintenir, développer et diversifier les commerces de proximité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer les périmètres suivants :

- **La grande couronne** : Du centre ancien de la commune jusqu'au périmètre de la grande couronne et dont l'adressage porte sur les rues suivantes : Avenue Gounod / Avenue H. Becquerel / Avenue F. Mistral / Avenue de la Résistance / Avenue L. Girard jusqu'au rond-point des Carriers / Avenue du G. de Gaulle.
  
- **Le périmètre du Parc d'activités Drôme Sud Provence.**
  - La partie « Les Lavandins »  
Impasse des Senteurs
  - La partie « Les Vignes »  
Chemin du Bois Mahon / Chemin de la Decelle / Impasse du Bouquet / Impasse du Tanin / Impasse de la Robe.

Le rapport démontrant les enjeux et menaces du commerce de proximité sur la Commune ainsi que les plans, sont annexés à la présente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la grande couronne ainsi que sur le Parc d'activités Drôme Sud Provence tel que délimités dans les plans annexés, et dans lesquels s'applique le droit de préemption commercial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, à exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Pourrait-on avoir quelques compléments par rapport à cette création de périmètre ? Tout d'abord, le droit de préemption s'exerce pour autant qu'il y ait un repreneur ou bien est-ce que dès que le commerçant met en vente, on peut se mettre candidat ?

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : C'est exactement comme le droit de préemption des terrains. Chaque fois qu'il y a une vente, le notaire doit nous envoyer une DIA pour le droit de préemption et nous préemptons ou pas. Par contre, nous ne préemptons pas pour rien, il faut un projet. Pour les commerces, nous avons deux ans pour le revendre ou le remettre sur le marché.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Qu'est-ce qui se passe si au bout des deux ans nous n'avons pas trouvé de repreneur ?

**Intervention de Mr Guy FAYOLLE** : Je ne peux pas vous dire. Cette hypothèse de travail doit exister mais actuellement nous avons des repreneurs réguliers quels que soient les commerces qui se libèrent. Nous voudrions avoir une vision plus fine sur ce qui se passe au moment de la reprise. Pour l'instant, nous sommes plutôt dans la posture d'imaginer ce qui se passe plutôt que ce qui ne se passerait pas.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : A-t-on une idée de ce que cela va nous coûter en moyenne annuelle ? Quand on prend ce type de décision c'est que l'on a une idée de ce que cela pourrait coûter.

**Intervention de Mr Guy FAYOLLE** : A l'identique de ce que l'on fait pour les logements et habitations, il faudra prévoir en effet une somme de ces reprises hypothétiques mais pour l'instant nous n'avons pas de volume. Jusque-là nous n'avons jamais pris la décision d'aller dans ce type de préemption. Aujourd'hui, on sent que les commerces sont en difficulté, on sent qu'il y a un flottement au niveau d'un certain nombre de professions et on ira un peu plus loin avec l'artisanat. Nous sommes inquiets de cela et pour se faire, le manager de ville a un suivi de ce qui se passe en matière d'activité. Nous aurons une vision un peu plus juste puisque ça ne fait pas encore un an. Ce qui est sûr c'est que jusqu'à maintenant on découvrait les reprises dans le domaine privé et grâce à cette mesure, nous pourrions avoir au moins la vision de ce qui se passe. Cela ne nous engagera pas évidemment à systématiquement prendre le fonds de commerce, sachant que ce qui nous intéresse c'est de connaître la destination et si elle nous satisfait, nous n'irons pas à l'encontre de ce qui se passe. Pour l'instant, nous ne connaissons pas le montant. Ce qui est sûr c'est que nous n'avons pas vocation à laisser faire et c'est pour cette raison que nous nous engageons dans cette démarche de prévention.

**Intervention de Mr Alain PECHERAND** : Concernant le montant, n'y a-t-il pas un risque à ce que les commerces gonflent les prix en sachant que la municipalité préempte ? Y a-t-il un contrôle sur les prix ?

**Intervention de Mr Guy FAYOLLE** : Nous voyons avec les Domaines. Si vous voyons des offres trop importantes et irréalistes, nous n'irons pas non plus et ils ne trouveront personne. Les commerçants, même s'ils démarrent, font des études de marché et la chambre du commerce est présente pour les aider. Il peut y avoir cette crainte mais il n'y a pas besoin de cela pour que les prix augmentent.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : On préempte que les biens qui nous intéressent. Aujourd'hui, nous ne sommes pas au courant quand il y a un changement de fonds de commerce, là, ils seront obligés de passer par nous avant que la vente se fasse.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : 2 abstentions (JL PERILLON + D GONZALEZ)

## **11. APPROBATION DU PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE DES PATIS**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu le Code rural et notamment les articles L112-2, R 112-1-4 et suivants ;

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, qui propose le classement de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production et de leur situation géographique ;

Vu le décret d'application du 20 mars 2001 qui précise les modalités de mise en œuvre à l'échelle communale ;

Vu la délibération n°22 du 27 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'études pour la mise en place d'une zone agricole protégée sur le secteur des Patis ;

Vu le rapport de présentation de la ZAP et son périmètre ;

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Considérant la volonté de la Commune de protéger les espaces agricoles du territoire communal contre la pression foncière ;

Considérant que la mise en place d'une zone agricole protégée permet de mettre en place une servitude d'utilité publique annexée au PLU ayant pour objet de préserver la vocation agricole des terrains délimités dans le périmètre ;

Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint, expose :

Suite à la création du Parc d'activités Drôme Sud Provence et au projet d'implantation d'un nouvel échangeur autoroutier, la pression foncière qui s'exerce sur les zones agricoles communales s'est accentuée.

La commune a donc décidé de mettre en place une Zone Agricole Protégée (ZAP) dans ce secteur dit des Pâtis.

L'objectif de la ZAP est la préservation des zones agricoles par la forme d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et qui devra être annexée au PLU.

C'est pourquoi, le 27 novembre 2023, le conseil municipal a délibéré pour lancer les études de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le secteur des Pâtis.

L'objectif de la ZAP est la préservation des zones agricoles par la mise en place d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et qui devra être annexée au PLU.

C'est ainsi que la Commune a travaillé en lien avec la Chambre d'Agriculture, le service agricole de la DDT 26 et l'INAO afin de faire établir un diagnostic agricole par un bureau d'études pour délimiter un périmètre de ZAP et rédiger le dossier de présentation de la ZAP sur le secteur des Pâtis.

Cette étude est aujourd'hui terminée et le projet de ZAP, ainsi que son rapport de présentation, sont prêts à être transmis au préfet pour l'organisation de la procédure.

Le périmètre de la ZAP est présenté dans le détail au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le périmètre de la ZAP des Pâtis tel que délimité dans le dossier ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, à effectuer toutes les démarches afférentes à cette procédure et notamment à transmettre le dossier de ZAP du secteur des Pâtis à M. le Préfet de la Drôme afin que celui-ci organise la procédure de mise en place de la servitude d'utilité publique.

**Intervention de Mr Guy FAYOLLE** : Projection des plans : la zone est délimitée par des pointillés rouges. Au départ, nous nous étions engagés à sanctuariser autour de la Cité 3 au sud du parc d'activités pour préciser que nous n'irions pas chercher à agrandir la zone par le sud. La chambre d'agriculture et les différents services de l'Etat qui ont participé à cette étude, on fait des demandes supplémentaires. Ils ont imposé le mode de gestion des enquêtes publiques et du rattachement à la révision du PLU puisque les 2 ZAP (Barbière et Pâtis) seront faites au même moment que l'enquête publique en avril pour la révision du PLU. C'était une des conditions pour l'acceptation du PLU.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : L'idée est intéressante pour préserver un certain environnement. Toutefois, je me pose des questions car le mois dernier, les agriculteurs manifestaient pour que la main de fer de la réglementation française et européenne se relâche un peu et même le premier ministre en a convenu. A peine un mois après cette manifestation, à Saint-Paul on va ajouter une couche de contrainte. Est-ce finalement aussi adapté que cela dans le contexte actuel car lorsque l'on est dans une exploitation dans un périmètre de ZAP, il y a vraiment impossibilité de modifier les types de cultures, voire de les faire évoluer sans une flopée de CERFA

et de tampons administratifs. A-t-on besoin de rajouter encore une couche supplémentaire d'interdictions et de réglementation pour les paysans. Si l'on veut protéger l'environnement, il y a peut-être d'autres choses plus intéressantes à faire.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Je partage votre avis sur les contraintes administratives pour nos agriculteurs mais dans le cas présent, on leur donne la possibilité d'être sûrs de garder des zones agricoles sans avoir la pression. C'est une demande de la CDPNAF (commission qui valide les PLU). Si on ne définit pas les ZAP, le PLU aurait été refusé. Le Préfet a demandé à ce que cela soit fait conjointement au PLU. Les agriculteurs (Chambre de l'agriculture) ont travaillé avec nous pour créer la ZAP et ont défini les périmètres. Nous avons dû revenir sur certains, car au départ ils demandaient des zones plus grandes. (ZAP Barbière) Les cahiers des charges dans les ZAP ne sont pas insurmontables et sont conformes à la réglementation. Par exemple, autour des arbres fruitiers, il ne sera pas demandé de faire autre chose que des arbres fruitiers. Dans certaines zones, nous sommes en plein arrachage de vignes, en accord avec la chambre d'agriculture. Si demain il faut mettre des plantes aromatiques à la place des vignes pour que les agriculteurs gagnent leur vie, ils ne seraient pas contre les plantes aromatiques. Cela paraît très réglementé mais en fonction de la chambre de l'agriculture. Les agriculteurs peuvent discuter entre eux pour changer les choses. Cela est fait dans le but de protéger les terres agricoles. Les habitants de la Cité 3 sont assez nombreux et veulent garder la verdure.

**Intervention de Mr Guy FAYOLLE** : Pour information, dans la CDFNAF, deux syndicats représentant les agriculteurs étaient présents et n'ont pas du tout insisté sur ce sujet-là.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Vous allez certainement dire que je refais l'histoire mais lorsque d'un côté on perd beaucoup de terre pour un échangeur qui ne sert à rien et qui va coûter de l'argent à la collectivité et qu'après on nous fait toute une histoire pour dire que l'on s'occupe des agriculteurs, que l'on veut faire en sorte qu'ils puissent avoir des terrains, je crois que personne n'est dupe. Dans la vie il faut être cohérent et direct dans ce que l'on fait et ne pas faire un coup à gauche et un coup à droite. Je ne cherche pas à avoir des alibis pour faire passer la sortie d'autoroute. Un peu de démocratie ferait du bien.

**Intervention de Mr Guy FAYOLLE** : Pour relever le fait : un coup à gauche, un coup à droite : gérer une commune, c'est une gestion d'équilibre. On a estimé que pour ce faire, notre activité économique avait besoin de ces zones d'activités, nous les avons créées. Nous estimons, même si vous n'êtes pas d'accord, que la sortie d'autoroute est un plus pour notre territoire. Nous avons été favorables et avons contribué à ce que ce projet sorte et maintenant il existe. Nous verrons ce qu'il en est des différentes enquêtes publiques ou autres. Ce n'est pas une histoire de naviguer à vue ou de naviguer à gauche ou à droite, c'est un équilibre et nous essayons de maintenir à la fois l'économie, les habitants, le monde agricole, les salariés, le tourisme, tout ce qui représente la vie de la commune. C'est un équilibre, peut-être que chacun n'y trouve pas complètement son compte mais nous essayons de faire en sorte que pour la plupart il y ait au moins un début de satisfaction.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : 4 voix contre (C BARSUMIAN + JL PERILLON + D GONZALEZ + S de DIANOUS par procuration) + 1 abstention (A PECHERAND)

## **12. CONVENTIONS D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENTS DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE**

*Rapporteur : Claude LOVERINI*

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Monsieur Claude LOVERINI, Adjoint, expose que dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, la société ADTIM FTTH (qui a pour mission d'exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit d'ADN dans le cadre d'une convention de délégation de service public), sollicite l'autorisation de la commune pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur les parcelles désignées ci-dessous :

- BM0117 : 23/25 Rue des Ecoles
- BL0196 : Passage de l'Horloge – 25 Place de la Libération
- BM0362 : 19 Rue des Ecoles
- BM0357 : 4 Place aux Herbes et 9 Rue des Ecoles
- BM0345 : 4 Rue des Ecoles
- BM0342 : 8 Rue des Ecoles
- BM0398 : 5 place du Marché

Les travaux réalisés par ADTIM FTTH consistent à installer des d'équipements constitués de câbles de fibre optique et de boîtiers de raccordements spécifiques au réseau de fibre (respectant le même cheminement que le réseau si déjà existant).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui ont pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour le déploiement de la fibre optique sur les parcelles précitées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions proposées par ADTIM FTTH pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur les domaines privés pré cités ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Il s'agit de la poursuite de l'installation de la fibre optique en centre-ville.

Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

## SPORT

### **13. TOUR DE FRANCE 2024 – A.S.O. CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Rapporteur : Alain RIVIERE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Sports ;

Considérant que le départ de la 17ème étape, Saint Paul Trois Châteaux / Superdévoluy, aura lieu le mercredi 17 juillet 2024 dans le cadre de la course cycliste « Tour de France 2024 » ;

Considérant que la société « Amaury Sport Organisation (A. S. O.) organise et exploite, en son nom et pour son propre compte, la course « Tour de France 2024 » ainsi que les marques relatives à cette épreuve ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat liant l'A. S. O. et la commune dans le cadre de l'organisation de la 17<sup>ème</sup> étape du « Tour de France 2024 » ;
- **D'AUTORISER** le versement de la participation financière fixée à 90 000 € HT, selon les conditions indiquées dans la convention soit :
  - Un acompte de 45 000 € HT versé à la réception de la facture
  - Le solde de 45 000 € HT versé le 18 juillet 2024.
- **D'ACCEPTER** le principe de sponsoring pour le financement de cet événement ;
- **D'AUTORISER** le Maire à percevoir les montants qui seront versés par les entreprises du secteur ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les instances territoriales pour le versement de subvention ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prélevés au budget, chapitre et article concernés.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : J'ai lu la convention, son contenu prévoit comme d'habitude des contraintes importantes pour la commune qui s'assortissent de dépenses annexes et qui vont donc se rajouter à la participation de 90 000 HT, 108 000 € TTC. J'ai toujours la même question, il s'agit de la 5<sup>ème</sup> édition et nous devons avoir une bonne idée des coûts. Dommage que les bilans financiers et humains des quatre premières éditions n'aient peut-être pas été ni publiés, ni peut-être même réalisés.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Je suis désolé mais vous ne pouvez pas dire cela puisqu'ils ont été présentés au Conseil Municipal. C'est normal que la minorité demande les comptes du Tour de France. Actuellement nous avons dépassé les 70 000 € de partenariat et on continue à chercher. Il reste donc que 20 000 €. Effectivement nous avons du barriérage à ajouter. Cette année, nous avons réduit au maximum les frais annexes, y compris sur le barriérage car nous avons la chance que nos collègues des villes jusqu'à Montélimar vont apporter des barrières pour limiter au maximum nos coûts. La dernière fois il n'y avait pas de barrières disponibles. Cette année, étant en deuxième partie du mois de juillet, nous avons la possibilité d'en récupérer à peu près dans toutes les autres communes autour. Il va y avoir des frais comme pour un spectacle ou une grande manifestation ou une épreuve sportive. Je crois qu'avoir 40 000 personnes dans la ville et à peu près 20 % des gens restent la journée c'est intéressant, même s'il n'y en avait que 3 000 qui baladent en ville et font fonctionner nos commerces. La ville paie et les retombées économiques se font sur l'artisanat ou les commerces. C'est la logique des choses, nous sommes là pour soutenir le commerce local, cela en fait partie. La notoriété de la ville est intéressante. Pour information, un passage sur France Télévision de 30 secondes de publicité en journée coûte 15 000 € et 45 000 € en soirée. Le nom de Saint-Paul-Trois-Châteaux devrait être cité une vingtaine de fois. Nous avons une chance cette année car il n'y a rien dans le Vaucluse, la Drôme et l'Ardèche autre que nous, cela devrait donc plutôt être une bonne année pour la notoriété de la ville. Vous aurez le bilan global des coûts comme vous avez eu les autres, je m'y engage.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Je peux parfois ne pas écouter ce que dit Mr le Maire mais Jean-Luc PERILLON écoute beaucoup ce que dit Mr le Maire. Mr le Maire, puisque vous avez déclaré que vous nous aviez présenté, depuis que le Tour de France existe sur notre ville, les comptes-rendus financiers de ces opérations, nous vous demandons pour le prochain Conseil Municipal d'avoir les dates des conseils municipaux dans lesquels se sont déroulées ces présentations. Je pense que c'est le minimum qu'une opposition peut demander et si ces bilans ont bien été présentés, nous ferons comme d'habitude, amende honorable sans arrière-pensée, s'ils n'y sont pas, nous constaterons qu'une fois de plus, vous avez essayé de passer en force. Une dernière question, c'est le 5<sup>ème</sup> Tour de France en 15 ans, à quand le prochain ? vous qui est fan, quand on aime on ne compte pas. Ce serait intéressant de pouvoir l'annoncer à la Presse.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Vous êtes tellement obnubilé à être dans l'opposition, qu'est-ce que vous y êtes bien. Heureusement, nous avons passé deux mandats avant où l'on pouvait travailler avec l'opposition. Nous arrivons encore à travailler avec certains des membres actuels mais de toute façon vous êtes tellement obnubilé pour nous critiquer et nous insulter, insulter les membres de ma majorité, insulter certains agents y compris ma DGS, que vous ne savez même pas comment cela fonctionne. Le Tour de France, ce sont 300 villes par an qui le demandent. Mr Christian Prudhomme et son équipe choisissent en fonction du parcours. Effectivement, cette année, nous n'étions pas candidats mais comme il fallait une ville dans notre secteur, Mr Prudhomme, qui apparemment apprécie le fonctionnement de la collectivité et de ses services techniques et administratifs et sait qu'il n'aura pas de souci particulier pour faire un départ d'étape, nous a demandé. Avec la majorité nous avons décidé d'accepter cette année le Tour de France. Nous ne savons pas vous dire si nous l'aurons aussi en 2026, 2027 ou 2028 ou plus jamais.

Procède au vote : **5 voix contre (Mme C BARSUMIAN + Mr JL PERILLON + Mr D GONZALEZ + Mr A PECHERAND + Mme S de DIANOUS par procuration)**

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET SOLIDARITE**

### **14. MISE EN PLACE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA – ANNEE 2024**

*Rapporteur : Jacqueline BESSIERE*

Vu la Commission Affaires scolaires et solidarité.

Madame Jacqueline BESSIERE, Adjointe, expose que l'association CONCORDIA organise depuis 70 ans des projets de volontariat et de mobilité internationale, notamment des chantiers internationaux de jeunes bénévoles. C'est une association reconnue d'Education populaire ayant pour buts déclarés de :

- Contribuer à l'animation de la vie sociale,
- Favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux,
- Promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Madame Jacqueline BESSIERE rappelle qu'un chantier « Concordia » avait été organisé en 2022 et en 2023 sur la commune ; elle propose de continuer l'expérience.

Le chantier entrepris permettra de poursuivre le travail de mise en valeur du site des anciennes carrières de pierre en finalisant l'aménagement du plan incliné.

## ➤ **Le Chantier :**

Dates et lieux :

- Lieu : Saint-Paul-Trois-Châteaux
- Dates : 31 juillet au 14 août 2024
- Durée : 15 jours calendaires incluant les jours d'arrivée et de départ des bénévoles

Effectifs bénévoles :

- Bénévoles Concordia : 12
- Bénévoles locaux : 2

## ➤ **Participation de la commune :**

Participation financière : 5 670€.

Mises à disposition/engagement des services : Suivi technique, prise en charge des matériaux et frais de matériel, mise à disposition de l'hébergement, d'un local, des mobiliers et équipements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui détermine les conditions de mise en œuvre cet été, de ce chantier international avec l'association Concordia.

**Intervention de Mr Alain PECHERAND** : Est-ce que le chantier sera toujours le même ?

**Intervention de Mme Jacqueline BESSIERE** : Normalement, ils vont continuer pour le peaufiner un peu car apparemment avec la pluie il a bougé un peu. Il va y avoir un plan de secours au cas où il fasse trop chaud.

**Intervention de Mr Alain PECHERAND** : Un passage du chemin de la truffe (Truffière) est bien abîmé. Un morceau de colline est en train de partir. Une corde a été mise et il est difficile de passer en ce moment.

**Réponse de Mme Jacqueline BESSIERE** : Je l'ai noté, nous allons en tenir compte.

Procède au vote : **2 abstentions (Mr JL PERILLON + Mr D GONZALEZ)**

## **15. CONVENTION AVEC STAJ POUR FORMATION BAFA 2024**

*Rapporteur : Georgia BRUN*

Vu la Commission Affaires scolaires et solidarité.

Le STAJ Aura (Service Technique pour les activités de jeunesse) est une association de Jeunesse, d'Education Populaire et un organisme de formation habilité à dispenser les formations BAFA, BAFFD par la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Cette association très ancrée dans le territoire est en mesure d'accompagner également des collectivités dans leur démarche de mise en place de Projet Educatif Territorial.

Il est proposé de monter un partenariat avec le STAJ Aura en organisant une formation BAFA au Rubi's Cube de St Paul Trois Châteaux, permettant aux tricastins d'avoir une formation BAFA à demeure.

Cette formation aurait lieu au mois de juin. La collectivité s'engagerait à mettre à disposition le centre de loisirs 8 jours. Les coordinateurs scolaire et ALSH de la mairie interviendraient sur cette session qui comprendrait un projet d'animation sur la journée du mercredi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui détermine les conditions de mise en œuvre d'une formation BAFA en partenariat avec STAJ.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

## **ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE**

### **16. APPROBATION DE LA CONVENTION CHANTIER JEUNES AVEC MOSAÏC – ANNEE 2024**

*Rapporteur : Georgia BRUN*

Madame Georgia BRUN, Adjointe, rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux organise en partenariat avec l'association Mosaïc des chantiers à destination d'un public de jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Les objectifs de ces chantiers sont de :

- Favoriser le développement social et l'insertion sociale des jeunes,
- Favoriser le lien social dans une politique d'animation territoriale,
- Faciliter l'accès à une première expérience professionnelle pour les jeunes et développer leur autonomie.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre ces chantiers pour l'année 2024 en autorisant Monsieur le Maire à signer avec Mosaïc, la convention qui précise les conditions de mise en œuvre du dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pour l'organisation de chantiers jeunes à passer avec l'Association Mosaïc en 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents.

**Intervention de Mme Georgia BRUN** : Le prochain chantier aura lieu à partir du 2 avril 2024 pendant 2 semaines. Il est prévu des peintures à la Maison de l'Enfance, un nettoyage au skate-park et éventuellement des petits travaux en espaces verts si les jeunes ont encore du temps sur cette période. Un 2<sup>ème</sup> chantier est prévu au mois de juin et un 3<sup>ème</sup> sur les vacances de Toussaint.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Est-ce que l'on a toujours beaucoup de demandes pour participer à ces chantiers ?

**Réponse de Mme Georgia BRUN** : On peut prendre jusqu'à 15 jeunes sur l'année 2024. On a à peu près pour le chantier d'avril 4 propositions dont 1 dossier complet à l'heure d'aujourd'hui. Faut-il encore que les jeunes remplissent bien le dossier, le ramènent et ensuite cela passe en commission jeunesse pour le choix des candidats.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

## INFORMATIONS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2024-005	Demande de subvention-programme FSE + programmation 2021-2027- Création du centre de santé municipal, annule et remplace la DC2023-130.	18/01/2024	Europe	138 420,46 € HT
DC2024-006	Contrat d'artiste	22/02/2024	Les petites choses	3 510 € TTC
DC2024-007	Annulée			
DC2024-008	Convention d'occupation à titre précaire	23/01/2024	Mme ETTORI	Gratuit
DC2024-009	Avenant au marché n°1 au marché n°2023018 : mission d'études géotechniques pour l'agrandissement du musée d'archéologie tricastine	25/01/2024	ECR Environnement	13 160 € HT
DC2024-010	Marché n°2024003 : Fourniture de produits d'entretien pour les stades et les espaces verts	01/02/2024	Lot 1 : BHS , Lot 2: Echo vert Rhône Alpes	Lot 1 : 15 000 € HT ; Lot 2 : 13 000 € HT
DC2024-011	Signature d'une convention d'occupation	02/02/2024	SOLIHA	Gratuit
DC2024-012	Octroi d'une aide municipale pour la réhabilitation d'une façade	05/02/2024	M. TAHARY Mohamed	1 350 € TTC
DC2024-013	Avenant n°2 au marché 2023014 : Conception - Réalisation d'un parking silo	19/01/2024	FERREIRA Bâtiment	224 986,28 € HT
DC2024-014	Avenant n°1 au marché 2023030-01 : travaux de mise aux normes PMR de bâtiments communaux phase 3-Lot 1 : Maçonnerie	07/02/2024	GP Construction	913.38 € TTC
DC2024-015	Contrat de cession animation	09/02/2024	FEEDBACK PRODUCTION	5 275 € TTC

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2024-016	Contrat spectacle	09/02/2024	PASSE MINUIT EN ACCORD	1 582,50 € TTC
DC2024-017	Avenant N°2 au Marché n° 2023014 : Conception – Réalisation d'un parking silo	19/01/2024	Groupement FERREIRA	224 986.28 € HT
DC2024-018	Demande de subvention auprès de l'état pour l'agrandissement et la rénovation énergétique du musée d'archéologie Tricastine (MUSAT)	19/02/2024	Etat dispositif FONDS VERT	1 871 788,51 € HT
DC2024-019	Avenant n°1 au marché n2023023 : Rénovation thermique et extension de la mairie	22/02/2023	Lot 1 : Sarl DP Tricastin; Lot 5 : SAS GrosJean ; Lot 6: SAS Rigoudy; Lot 7 : Andriollo plomberie	Lot 1:133 187,35 € HT; Lot 5: 58 432,41 € HT; Lot 6: 32 568,46 € HT; Lot 7: 161 899,30 € HT
DC2024-020	Contrat de cession spectacle	26/02/2024	Pleins Feux Organisation	37 241,50 €
DC2024-021	Contrat de cession Concours International de Piano du 22 au 27 avril 2024	27/02/2024	Associacion de Concerts de Reus	1200 € TTC
DC2024-022	Contrat de cession Concours International de Piano du 22 au 27 avril 2024	27/02/2024	Associazione Musicale Culturale PIÙ CHE SUONO AP	1 200 € TTC
DC2024-023	Portant institution d'une régie de recettes prolongées et d'avances auprès du centre de santé municipal de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux	29/02/2024	Mairie	

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 29 avril 2024, sous réserve.

Fin de la séance à 19 h 06.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,  
Mr Guillaume DEPIERRE